

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le vingt du mois de MARS

Membres en exercice :	29
Membres présents :	25
Procurations :	4
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	14/03/24

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS : MM/MMES BOY JP. à CODOUL B., PICHON H. à PAYAN L., RODRIGUEZ C. à SPAGNOU D., SEBANI S. à FERAUD S.

ABSENT EXCUSÉ :

Mme Léa PAYAN est élue secrétaire de séance.

2024-03-24-PEPL

OBJET : convention d'engagement des prestataires pour l'animation des ateliers au Centre Municipal des Loisirs.

Le Centre Municipal des loisirs fonctionne de septembre à juin, hormis les jours fériés et les périodes de vacances scolaires.

Un panel d'ateliers et d'activités est proposé aux enfants, adolescents et adultes.

La fréquence des ateliers peut être hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle ou ponctuelle

Les dates de début et de fin sont fixées chaque début de saison en fonction du calendrier de l'année en cours.

Pour animer ces activités l'intervention de prestataires est nécessaire.

Il a lieu de signer une convention d'engagement avec chacun d'entre eux et de fixer le taux horaire.

- Le taux horaire est fixé pour l'ensemble des ateliers hors éveil, initiation, danse, à 25 € TTC ou 30 € TTC si l'atelier nécessite une préparation
- Le taux horaire est fixé pour les ateliers éveil et initiation, à 35 € TTC
- Le taux horaire est fixé pour les ateliers danse à 42.5 €. TTC
- Pour les prestations ponctuelles le tarif sera déterminé selon un devis.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal A l'UNANIMITE**

- **DECIDE :** Jusqu'à délibération contraire d'approuver les taux horaires des différents ateliers ci-dessus proposés
- **AUTORISE :** M. le Maire à signer les conventions d'engagement des prestataires
- **PRECISE :** Que le paiement des prestations se fera sur présentation d'une facture et que les dépenses occasionnées sont prévues au budget communal

Pour copie conforme
Le Maire
Daniel SPAGNOU